

Fiche 2 : amélioration des conditions d'exercice et d'affectation

Ce que propose le texte du ministère :	Ce que le SNUipp-FSU demande :
<p>Les conditions d'exercices : le projet de décret concernant le service des remplaçants et des enseignants en postes fractionnés intervenant dans des écoles avec différents rythmes prévoit des récupérations d'heures d'enseignement pour les dépassements des obligations réglementaires de service (ORS)</p>	<p>-Rejet du projet de décret qui dérègle et annualise le temps de service et qui concerne aujourd'hui 40 000 enseignants.</p> <p>-Fixer des règles qui soient respectueuses des conditions de vie professionnelles et personnelles des enseignants.</p>
<p>Le mouvement : ajouter un critère supplémentaire de prise en compte de la distance kilométrique en cas d'éloignement de conjoints.</p>	<p>-Réécriture de la circulaire mobilité de 2008 qui conduit, d'une part à une diminution massive des taux de satisfaction, et d'autre part à un dessaisissement des instances paritaires.</p> <p>-Refus d'ajout de critères supplémentaires indépendamment d'une révision globale des règles de mutations inter et intra académique. Ils ne font que hiérarchiser les priorités sans améliorer la situation des personnels.</p>
<p>Situations des PE exerçant dans des contextes particuliers : résoudre la situation spécifique des PE exerçant dans certaines catégories d'établissements (médico-sociaux, SEGPA, pénitentiaires)</p>	<p>Remettre à plat et redéfinir les missions, les ORS, les régimes indemnitaires et la prise en compte des frais de déplacement de toutes les situations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -enseignants et coordinateurs pédagogiques en secteurs médico-sociaux : - enseignants en SESSAD, en ULIS -enseignants référents et référents de scolarisation des MDPH -enseignants en secteur sanitaire et hospitalier